



Tel : 02.98.26.68.11
Fax : 02.98.26.38.99
commune-de-pleyben@wanadoo.fr
www.mairiepleyben.fr



MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE

Passé en application des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics

FOURNITURE et LIVRAISON de SIGNALISATION VERTICALE **pour la période du 1^{er} JUIN 2017 au 31 DECEMBRE 2020**

A – IDENTIFIANTS

1 - Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché :

VILLE de PLEYBEN
Mairie – Place Charles de Gaulle
29190 PLEYBEN
commune-de-pleyben@wanadoo.fr

Pouvoir adjudicateur : Madame le Maire de PLEYBEN

Objet du marché : **FOURNITURE et LIVRAISON de SIGNALISATION VERTICALE**

Adresse d'exécution : **Commune de PLEYBEN**

Personne habilitée à donner les renseignements prévus par l'article 109 du Code des Marchés Publics : Madame le Maire de PLEYBEN

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier de PLEYBEN

2 - Candidat – Le Titulaire :

NOM Prénom :

Agissant pour son propre compte

pour le compte de la société

Adresse du siège social :

Téléphone :

Compte à débiter :

B – RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le marché est passé en procédure adaptée en application des articles 28 et 77 du Code des marchés Publics

S'agit – il d'un marché à bon de commande Oui Non

(En cas de marché à bon de commande, les clauses de l'article 77 du CMP doivent figurer impérativement sur chaque bon de commande)

Décomposition en tranches Oui Non

Travaux intéressant la Défense Oui Non

La date limite des offres est fixée au VENDREDI 12 MAI 2017, A 12H00

La durée de validité des offres est de 120 jours à compter De la signature par le titulaire du marché sans formalité

De la date de remise des offres

Les candidats auront à produire un dossier complet, comprenant les pièces suivantes :

- Le présent document rempli valant acte d'engagement
- Le détail estimatif à compléter sans modification
(Pièce non contractuelle destinée au jugement des offres)
- Le délai de livraison à compter de la réception du bon de commande
Les candidats peuvent en outre produire toutes pièces qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre (références par exemple et échantillons).
- Le C.C.T.P

Les offres rédigées en, langue française, peuvent être envoyées par la poste en envoi recommandé, ou déposées contre récépissé à l'adresse ci – dessous :

**Madame le Maire de PLEYBEN
Mairie
Place Charles de Gaulle
29190 PLEYBEN**

Variantes et options autorisées

Erreurs d'opération du candidat :

Si le marché est à prix unitaires, les prix unitaires prévalent sur leur total indicatif.

Critères de sélection des offres :*

Valeur technique (caractère esthétique et qualité de finition)	20%
Délais de livraison	20%
Prix des prestations	60%

Après ouverture et analyse des offres, le maître d'ouvrage pourra engager des négociations avec les candidats

Modalités essentielles de financement :

Présentation d'une situation, livraison réceptionnée.

C – MARCHÉ

Les montants minima et maxima annuels Hors Taxe du marché à bons de commande sont fixés à 5.000,00 € et 20.000,00 €.

Les fournitures (livraison comprise) seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix (qui peut être le catalogue) du présent marché.

ARTICLE 1^{er} : Détail des prestations :

Le marché comprend principalement

- La fourniture de panneaux de signalisation verticale
- Leur livraison aux Services Techniques de la commune de PLEYBEN

ARTICLE 2 : Pièces constitutives du marché :

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre de priorité :

- Le présent document rempli valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes énumérées ci-après
- Le C.C.T.P
- Le détail estimatif
- Le délai de livraison à compter de la réception du bon de commande

ARTICLE 3 : Délai d'exécution du marché :

Le présent marché se terminera le 31 décembre 2020

Le délai d'exécution des prestations est fixé à la notification du (des) bon(s) de commande.

La durée pendant laquelle peuvent s'exécuter les bons de commande ne peut excéder la durée de validité du marché majorée de DEUX MOIS.

ARTICLE 4 : Clauses de financement et de sûreté :

Il est prévu une retenue de garantie Oui Non

Il n'est pas prévu d'avance facultative.

ARTICLE 5 : Nature des prix :

Les prix sont unitaires

Les prix sont fermes révisables actualisables

Le mois d'établissement des prix est réputé être celui de la signature de l'acte d'engagement par le titulaire.

L'index de référence I choisi en raison de sa structure pour l'actualisation des prix
Faisant l'objet du marché est :

TP01 : Index général.

Le coefficient d'actualisation Cn est donné par la formule : $C_n = I_{d-3} / I_0$ dans laquelle I₀ et I_{d-3} sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois (d-3) par l'index de référence I, sous réserve que le mois de la date d'effet de l'acte qui emporte notification du marché soit postérieur de plus de 3 mois au mois zéro.

Pour la mise en œuvre de cette formule et par dérogation à l'article 11.6 du CCAG, Les calculs intermédiaires et finaux sont effectués avec au maximum quatre décimales.

Pour la mise en œuvre de cette formule et par dérogation à l'article 11.6 du CCAG, les calculs intermédiaires et finaux sont effectués avec au maximum quatre décimales.

ARTICLE 6 : Modalités de règlement des acomptes et du solde :

L'exigibilité du paiement est fixée comme suit :

Présentation de factures portant l'objet, le n° du bon de commande et le N° du marché.

Les montants des factures sont calculés en appliquant le taux de la TVA en vigueur à la date du fit générateur de la TVA ;

Le délai global de paiement des acomptes et du solde ou des factures est fixé à 30 jours.

Le défaut de paiement dans le délai susvisé fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires sont exigibles, augmenté de deux points.

ARTICLE 7 : Pénalités de retard d'exécution :

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule figurant au C.C.A.G.

ARTICLE 8 : Résiliation du marché :

Les dispositions du CCAG sont seules applicables.

ARTICLE 9 : Dispositions générales :

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la Protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail :

Responsabilité :

D'une façon générale, le titulaire assume les risques et responsabilités découlant des lois, règlement et normes en vigueur.

A ce titre, le titulaire répond notamment des responsabilités et garanties résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 1792-2 du code civil.

Assurance de responsabilité civile.

Les titulaires et leurs sous-traitants éventuels, doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître de l'ouvrage, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif, du fait de l'opération en cours de livraison ou après sa réception.

ARTICLE 10 : Réception des ouvrages :

Les stipulations du CCAG sont seules applicables.

En cas de litige la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

ARTICLE 11 : Garantie :

Les dispositions du CCAG sont seules applicables.

ARTICLE 12 : Déclaration – Attestation sur l’honneur:

Après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés à l’article 45, 46 et 47 du Code des Marchés Publics ;

Je déclare sur l’honneur :

- Ne pas faire l’objet d’une interdiction de concourir aux marchés publics (ou règles d’effet équivalent pour les candidats non établis en France)
- Que je n’ai pas fait , ou toute personne ayant agit sous mon couvert, présente dans mon établissement, n’a pas fait l’objet au cours des cinq dernières années, d’une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L324-9, L 324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du code du travail (ou règle équivalente pour les candidats non établis en France).

J’atteste que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3 et L620-3 du code du travail (ou règles d’effet équivalent pour les candidats non établis en France).

SIGNATURES

Mon offre m’engage pour la durée de la validité des offres indiquées au cadre B.

A _____ , le

Le Candidat :

Bon pour acceptation de l’offre
A Pleyben, le

La Personne Responsable du Marché,

**Madame Annie LE VAILLANT,
Maire de PLEYBEN**